



**Objet de l'arrêté :** modification des limites de l'agglomération de la Commune

Le Maire de la Commune de CHATEL-SAINT-GERMAIN

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,  
**Vu** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,  
**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-4,  
**Vu** le code de la route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-2, R.411-8, R.411-25 et R.411-26,  
**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,  
**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I - 5ème partie - signalisation d'indication et des services - approuvée par l'arrêté interministériel du 31 juillet 2002 modifié,

**CONSIDERANT** la nécessité d'assurer la protection des riverains utilisant et domiciliés le long de la route départementale 643 en sens moins

### **ARRETE**

**Article 1 :**

Toutes les dispositions définies par les arrêtés antérieurs, fixant l'ancienne limite de l'entrée de l'agglomération de Châtel-Saint-Germain sur les routes départementales 643 en sens moins est abrogée.

**Article 2 :**

La limite de l'entrée de l'agglomération de Châtel-Saint-Germain au sens de l'article R110-2 du Code de la Route, est fixée ainsi :

Route départementale 643 PR 0 + 110 sens moins.

**Article 3 :**

La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - livre I - 5ème partie - signalisation d'indication - sera mise en place à la charge de la commune.

**Article 4 :**

Les dispositions définies par l'article 2 du présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus.

**Article 5 :** Madame le Maire de la commune de Châtel-Saint-Germain, Monsieur le Commandant de brigades de la gendarmerie de d'Amanvillers, Le Policier Municipal, Monsieur le Responsable de l'UTT de Metz-Orne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Châtel-Saint-Germain, le 25 février 2021.

**Le Maire,**



**Claire ANCEL**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa publication.